



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mercredi 3 octobre 2018

L'ORGANISATEUR D'UNE BATTUE AU SANGLIER CONDAMNÉ POUR AVOIR PERTURBÉ LA REPRODUCTION DE L'AIGLE DE BONELLI

Fin mars 2016, M. Clément, Président de la société de chasse communale de SANILHAC-SAGRIES, a organisé une battue dans une zone interdite pour protéger la reproduction de l'Aigle de Bonelli. La cour d'appel de Nîmes vient de confirmer sa condamnation pour dérangement d'une espèce protégée et l'a condamné au paiement de dommages et intérêts aux associations parties civiles.

FNE LR et le COGard s'opposent à la demande des chasseurs du Gard de modifier l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope qui garantit la tranquillité de la reproduction de l'Aigle de Bonelli dans les gorges du Gardon à la période sensible. Elles contestent le prétexte de lutte contre la prolifération du sanglier.

L'AIGLE DE BONELLI, UNE ESPÈCE EMBLÉMATIQUE EN DANGER

L'Aigle de Bonelli est l'espèce de rapace la plus menacée de France. Depuis trente ans, sa population est stable (35 couples en 2018). La stabilisation de cette population a été obtenue grâce à des efforts très importants traduits par deux plans nationaux d'actions pour cette espèce d'un montant de 1,45 millions d'euros pour la période 2005-2011 et 2,29 millions d'euros pour la période 2011-2023. Les gorges du Gardon abritent trois couples de cette espèce emblématique qui mobilise l'attention et les énergies de nombreux acteurs (État, collectivités, gestionnaires d'espaces naturels et associations...).

UNE BATTUE AU SANGLIER AU PIED DU NID EN PLEINE PÉRIODE SENSIBLE

L'Aigle de Bonelli est une espèce particulièrement sensible au dérangement pendant la période de nidification qui va du 15 janvier au 30 juin. Pour ces raisons, depuis 1990, l'arrêté préfectoral de protection de biotope des gorges du Gardon interdit « toute pénétration » dans la zone proche du nid à cette période. La chasse y est donc fermée dès mi-janvier (au lieu de fin février).

FNE Languedoc-Roussillon Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
18 rue des Hospices 34090 MONTPELLIER | fne.languedocroussillon@gmail.com
www.fne-languedoc-roussillon.fr

En tant que Président de la société de chasse locale, M. CLEMENT était parfaitement informé de la présence de l'Aigle de Bonelli, de sa fragilité et de sa sensibilité au dérangement pendant la période de nidification. Malgré cela, il a choisi d'organiser une battue dans la zone protégée à la période interdite. La battue a causé la fuite de la femelle qui couvait l'œuf de l'année, au risque de provoquer l'échec de la reproduction¹.

LE SANGLIER, UN FAUX PRÉTEXTE POUR UNE CHASSE SANS LIMITE

Alors que de nombreuses mesures, affectant des usagers divers, ont été prises pour éviter le dérangement de l'aigle dans les gorges du Gardon², les chasseurs gardois demandent aujourd'hui la modification de l'arrêté de protection de biotope afin de pouvoir pénétrer dans la zone interdite pendant la période de nidification. Le motif avancé pour justifier cette modification de la réglementation est la lutte contre la surpopulation du sanglier.

Si nos associations soutiennent l'objectif de diminution des populations de sanglier, elles s'opposent fermement à toute modification de l'arrêté de protection de biotope de 1990. Une telle modification signerait la fin de la présence de l'Aigle de Bonelli dans ce secteur préservé, alors que :

- sur cette commune du Gard, les montants des dégâts causés par les sangliers sont peu importants,
- la zone protégée n'est pas une zone de remise du sanglier mais une zone de passage,
- les cultures pouvant être impactées sont éloignées de la zone protégée,
- la chasse reste possible :
 - dans la zone protégée du 1^{er} août à mi janvier (soit pendant 5 mois et demi) et la pression de chasse peut être accrue pendant cette période,
 - autour de la zone protégée en particulier dans les zones agricoles du 1^{er} juin à fin février (soit 9 mois / an).

Pour Jean-Pierre TROUILLAS président du COGard : *« il convient de trouver des solutions adaptées à la lutte contre la prolifération du sanglier qui ne remettent pas en cause systématiquement les zones non chassées. Alors que les chasseurs affirment être les « premiers écologistes de France », ils devraient pouvoir comprendre que le maintien de la biodiversité passe aussi par le respect de zones de tranquillité ! »*

Pour Alain RAVAYROL, administrateur de FNE LR : *« ce n'est pas en allant chasser dans ces zones un mois et demi par an qu'on va régler le problème du sanglier, alors que manifestement les efforts de chasse ne sont pas faits dans l'année au moment où ça ne pose aucun problème pour l'Aigle de Bonelli. »*

Contacts presse :

Alain RAVAYROL : 06 81 59 49 47

Jean-Pierre TROUILLAS : 07 81 75 35 59

Olivier GOURBINOT : 06 89 56 04 84

1 Il est établi que, pour cette espèce, la femelle reste habituellement sur place pour couvrir le nid pendant que le mâle lui amène la nourriture. En effet, le départ de la femelle, en fonction de la durée de l'abandon du nid et de la température ambiante, est susceptible d'entraîner le refroidissement ou la surchauffe de l'œuf et par conséquent la mort de l'embryon d'aiglon. Dans le cas présent, grâce à une conjonction de facteurs favorables (arrêt de la battue, température favorable) la reproduction n'a - miraculeusement - pas échoué.

2 Destruction des voies d'accès, limitation stricte des véhicules à moteur, contrôle des sites d'escalade et des activités sportives en général, actions de surveillance ainsi que la gestion de l'espace aérien.